

C A N A D A

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

---

PROVINCE DE QUÉBEC  
District de Montréal

N° R-4263-2024

ÉNERGIR, S.E.C., société dûment constituée, ayant sa principale place d'affaires au 1717, rue du Havre, en les ville et district de Montréal, province de Québec, H2K 2X3

(ci-après « **Énergir** »),

---

DEMANDE AMENDÉE D'AUTORISATION POUR UN PROJET  
D'INVESTISSEMENT VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE STATION DE RÉCEPTION ET  
D'INJECTION DE GAZ PORTÉ À SAINT-FLAVIEN

(Article 73 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*, R.L.R.Q., c. R-6.01 (ci-après « *Loi* »),  
article 1 du *Règlement sur les conditions et les cas requérant une autorisation de la Régie de l'énergie*, R.L.R.Q., c. R-6.01, r. 2 (ci-après « *Règlement* »))

---

AU SOUTIEN DE SA DEMANDE, ÉNERGIR EXPOSE RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :

1. Elle est une entreprise œuvrant dans le domaine de la distribution du gaz naturel au Québec et, à ce titre, elle est assujettie à la juridiction de la Régie de l'énergie (ci-après « **Régie** »), conformément aux dispositions de la Loi;
2. Elle est titulaire d'un droit exclusif de distribution qui lui confère le droit d'exploiter un réseau de distribution et celui de transporter et livrer par canalisation le gaz naturel destiné à la consommation;
3. En vertu de l'article 73 de la Loi, Énergir doit obtenir l'autorisation de la Régie, aux conditions et dans les cas qu'elle a fixés par règlement pour, entre autres, acquérir ou construire des immeubles ou des actifs destinés au transport ou à la distribution du gaz naturel;
4. En vertu de l'article 1 du Règlement, Énergir doit notamment obtenir cette autorisation dans le cadre d'un projet dont le coût est de quatre (4) millions de dollars et plus;
5. Considérant ce qui précède, Énergir s'adresse à la Régie afin qu'elle l'autorise à réaliser un projet d'investissement visant la construction d'une station de réception et d'injection de gaz porté à Saint-Flavien (ci-après « **Projet** »);
6. La description générale du Projet, ainsi que les analyses, données et informations requises par la Loi et le Règlement au soutien de la présente demande apparaissent aux pièces Énergir-1, Documents 1 à 5;
7. Le coût du Projet est évalué à 17,1 M\$, tel qu'il appert de la pièce Énergir-1, Document 1;
8. Outre l'autorisation demandée à la Régie en la présente instance, Énergir doit obtenir les autorisations énumérées à la section 6 de la pièce Énergir-1, Document 1;
9. Conformément à la décision D-2009-156, Énergir demande à la Régie l'autorisation de créer un compte de frais reportés (ci-après « **CFR** ») afin d'y inscrire les coûts reliés au Projet;

10. Le cas échéant, Énergir exclura ce CFR de sa base de tarification et dans l'intervalle, des intérêts seront capitalisés sur le solde de ce CFR, et ce, au dernier coût moyen pondéré du capital sur la base de tarification autorisée par la Régie;
11. Par ailleurs, pour les motifs énoncés à l'affidavit de Monsieur Ronald Haddad accompagnant la présente demande, Énergir demande à la Régie d'émettre une ordonnance de confidentialité à l'égard des informations déposées sous pli confidentiel contenues aux pièces Énergir-1, Documents 1, 3 et 5;
12. Enfin, Énergir souligne qu'une décision de la Régie serait requise au plus tard le 30 septembre 2024, mais qu'afin de pouvoir respecter l'échéancier établi, la réalisation du Projet doit démarrer dès juin 2024, ceci engendrant certains déboursés qui surviennent avant que la Régie n'ait rendu sa décision finale sur la présente demande, le tout tel qu'indiqué aux sections 7 et 7.1 de la pièce Énergir-1, Document 1;
13. La présente demande est bien fondée en faits et en droit.

**PAR CES MOTIFS, PLAISE À LA RÉGIE :**

**ACCUEILLIR** la présente demande;

**AUTORISER** Énergir à réaliser le Projet, tel que décrit aux pièces Énergir-1, Documents 1 à 5;

**AUTORISER** la création, à compter de la date du dépôt de la demande, d'un CFR hors base, portant intérêts au coût moyen pondéré du capital autorisé, dans lequel seront cumulés les coûts reliés au Projet;

**INTERDIRE** jusqu'à la finalisation du Projet, la divulgation, la publication et la diffusion des informations caviardées contenues aux pièces Énergir-1, Documents 1, 3 et 5 ainsi qu'à la pièce Énergir-2, Document 1, lesquelles sont déposées sous pli confidentiel.

Montréal, le 24 juillet 2024

(s) *Vincent Locas*

---

M<sup>e</sup> Vincent Locas  
Procureur d'Énergir, s.e.c.  
1717, rue du Havre  
Montréal (Québec) H2K 2X3  
Téléphone : (514) 598-3324  
Télécopieur : (514) 598-3839  
Courriel : dossiers.reglementaires@energir.com